

UN IMPORTATEUR A ACHETÉ DES LOGICIELS SUR LE MARCHÉ DU PIRATAGE CHINOIS. UN CAS SANS PRÉCÉDENT.

75 ORDINATEURS CONTREFAITS FOURNIS À LA MAIRIE DE CUREPIPE

La municipalité de Curepipe a fait l'acquisition de plusieurs ordinateurs dans le but de remettre à neuf son parc informatique. Mais elle a eu la désagréable surprise de découvrir que tous les logiciels étaient des faux.

par Patrick HILBERT

L'information de la mairie de Curepipe pour diminuer l'utilisation de papier devra attendre. Cela, en raison d'une situation plutôt cocasse. Ayant récemment fait l'acquisition de 75 ordinateurs, un responsable a eu la désagréable surprise de découvrir que tous les logiciels étaient des faux. Un cas sans précédent, disent les spécialistes. Une plainte a été logée à la police par la mairie. Ce qui a mené à l'arrestation de l'importateur. Ce dernier a été relâché sous caution.

«C'est de la contrefaçon de très bonne qualité. L'importateur s'est approvisionné sur le marché du piratage chinois. C'est du jamais vu à Maurice jusqu'ici», révèle notre informateur.

En fait, c'est lorsque le responsable fait les vérifications d'usage qu'il aurait constaté que rien ne marche alors que les certificats d'authenticité sont là. En contactant le bureau régional de Möröng, ils découvrent alors



La municipalité de Curepipe a logé une plainte à la police et l'importateur des ordinateurs a été arrêté.

que toutes les licences sont fausses et que les ordinateurs étaient équipés de logiciels contrefaits. «Rien n'est anodin», confirme une source proche de Möröng.

Ces équipements, d'une valeur d'environ Rs 2 millions, sont du coup inutilisables. Et la municipalité devra avoir recours à d'autres ordinateurs.

D'emblée, le maire de Curepipe, Cooraza Payender, affirme que «cela ne s'est vu connaître par. Cela relève de l'administration». Et d'ajouter : «J'ai demandé à l'administration d'assumer ses responsabi-

lités dans ces affaires».

Il précise cependant que toutes les procédures ont été suivies. «Nous avons fait un appel d'offres pour l'achat de ces équipements informatiques. Et la suite de cela, nous avons opté pour le moins offrant.»

L'appel d'offres avait été lancé l'an dernier durant le mandat de Michael Sik Yuen. Cooraza Payender indique néanmoins que «ce la mairie, et les conseils ne siègent pas à l'ordre des choses».

La municipalité devra maintenant décider de la marche à suivre. «Nous nous pourrions au conseil pour prendre une décision à ce sujet,

dit le maire.

Deux options s'offrent à eux : ou la municipalité décide de se tourner vers la compagnie qui a soumis la seconde meilleure offre ou elle décide de refaire tout l'exercice.

L'article 44 du Copyright Act stipule que celui qui a commis un délit de piratage informatique encourt une amende allant jusqu'à Rs 300 000 et une peine de prison de deux ans. La récidive peut être amendable jusqu'à Rs 500 000 et la peine d'emprisonnement peut aller jusqu'à huit ans.